



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 33581

Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations de nombreux étudiants en médecine générale relatives aux modalités de l'examen national en 2004. Suite à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, une réforme des concours de l'internat devait être mise en place en 2004 aussi bien pour les étudiants en médecine générale qu'en médecine de spécialité, visant le choix du troisième cycle en fonction exclusive du classement. Or cette réforme ne devait s'appliquer qu'à partir de 2005 pour les étudiants en médecine générale. Ces étudiants souhaiteraient donc pour le concours 2004, à titre dérogatoire et par décret, pouvoir rester dans leur ville quel que soit leur classement à l'examen national, afin d'y effectuer leur formation dans leur région d'origine. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour répondre à leurs légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études médicales, fixée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, devient effective dès cette année. Le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales en fixe les modalités. A titre dérogatoire et pour 2004, les étudiants, classés en rang utile, pourront demander à poursuivre leur formation en médecine générale dans leur région d'origine. Une procédure nationale, informatisée et accessible sur internet, devrait permettre aux étudiants d'émettre un choix éclairé de vœux d'affectation susceptible de répondre à leur préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Françaix](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33581

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 983

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4124